



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 30 septembre 2020

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI,
M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ,
Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM,
Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU, Mme DUSSON-
DUTHOIT, M. OGER, M. LEBON, Mme SOW, Mme VERNADE,
Mme SÉBAS-BOUVIER, Mme LUBILU MULAMBA (à partir de 20h15),
Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN, M. TAHARI, Mme ARTIGAUD,
M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU,
Mme DURAND, M. DUMAINE, M. FINEL**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU
Mme MOKHTARI	qui donne pouvoir à	M. SAC
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. PETETIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAHARI

----*----

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h35

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte rendu des séances des 4 et 10 juillet 2020,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT depuis le 4 décembre 2019,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.
- ▶ **PREND ACTE** de la démission de Madame Karima BOUMALI et accueille Monsieur Samir TAHARI, en tant que Conseiller municipal.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

1.3.1 **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ECOLES**

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Athis-Mons, le CCAS et la CDE pour la passation du marché pour le contrat d'assurances sur les risques statutaires pour le personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

VOTE POUR : 39.

1.4.1 **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL**

DECIDE à l'unanimité des membres d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE à l'unanimité des membres la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE à l'unanimité des membres la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 39.

**2.1.1 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU NOYER RENARD -
RÉTROCESSION À L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE ET
INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
PARCELLE AC 266 CORRESPONDANT À LA RUE DES COLOMBES ET
DES PARCELLES AC 267 ET 268 SITUÉES RUE DU NOYER RENARD**

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à acquérir auprès de la CLARM les parcelles AC 266, 267 et 268 au prix de l'euro symbolique ;

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les actes relatifs à la rétrocession de ces parcelles et de leur intégration dans le domaine public communal ;

CHARGE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 39.

**2.1.2 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU BENEFICE DE LA VILLE POUR
LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION SUR LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION K N°97 SISE 47 RUE CARON ET SUR
LE SENTIER DE LA FONTAINE GARELLE**

AUTORISE à l'unanimité des membres la Commune à constituer une servitude de passage permettant l'accès permanent à la canalisation située sur la parcelle cadastrée section K n°97 pour son entretien ;

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout acte ou document sur la constitution de la servitude, conformément au plan joint ;

CHARGE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 39.

4.1.1: MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET DE LA PRIME DE PRÉSENCE EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE PENDANT LA PÉRIODE D'ISOLEMENT IMPOSÉE AUX AGENTS PAR MESURE PREVENTIVE POUR LIMITER LA PROPAGATION DE L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

DECIDE à l'unanimité des membres le maintien du régime indemnitaire et de la prime de présence pour les agents fonctionnaires et contractuels placés en congé de maladie ordinaire dans le cadre de mesures internes préventives afin de limiter le risque de propagation de l'épidémie Covid-19,

PRECISE à l'unanimité des membres que ces dispositions concernent uniquement les cas de suspicion Covid-19 avec période d'isolement imposée par la collectivité et confirmée par le médecin traitant pour :

- les agents avec signes évocateurs du Covid-19
- les agents ayant été en contact étroit et prolongé avec ces derniers (les cas contacts « à risques de contamination ») et dont le test s'avère négatif.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres l'amendement proposé par Monsieur le Maire et qui consiste à demander au législateur et au gouvernement de permettre aux collectivités d'étendre ces droits à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels placés en congés maladie dans le cadre de mesures internes préventives afin de limiter le risque de propagation de l'épidémie COVID-19, et dont le test s'avère positif ».

VOTE POUR : 39.

4.1.2 CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI(E) SUR UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE

DECIDE à l'unanimité des membres de créer un poste d'apprenti(e) au sein du service petite enfance.

DECIDE à l'unanimité des membres de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	Diplôme d'auxiliaire de puériculture	16 à 18 mois

PRECISE à l'unanimité des membres que la formation en alternance est répartie de la façon suivante : une semaine en école puis deux semaines en collectivité.

AUTORISE à l'unanimité des membres, le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentissage.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

VOTE POUR : 39.

4.1.3 CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI(E) AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

DECIDE à l'unanimité des membres de créer un poste d'apprenti(e) au sein du service communication.

DECIDE à l'unanimité des membres de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Bac + 2 à Bac + 5	1 à 3 ans

PRECISE à l'unanimité des membres que le rythme de l'alternance varie en fonction des écoles de communication et du niveau d'études : une semaine à l'école et une semaine en collectivité ou une semaine en formation et deux/trois semaines en collectivité.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentissage ou toute autre établissement scolaire.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

VOTE POUR : 39.

4.1.4 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES I.H.T.S)

DECIDE à l'unanimité des membres de permettre aux agents de la commune (fonctionnaires et contractuels de droit public) de percevoir les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).

PRECISE à l'unanimité des membres ci-après les modalités d'attribution et de versement des I.H.T.S

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois et des grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Cat	Grade
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
			Adjoint administratif
	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
			Rédacteur
Technique	Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
			Adjoint technique
	Agents de maîtrise territoriaux	C	Agent de maîtrise principal
			Agent de maîtrise
	Techniciens territoriaux	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe
			Technicien
	Médico-sociale Secteur médico-social	Auxiliaires de puériculture territoriaux	C
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe			
Médico-sociale	Agents territoriaux	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des

Secteur social	spécialisés des écoles maternelles		écoles maternelles	
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	
	Agents sociaux territoriaux	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social	
Police municipale	Agents de police municipale	C	Brigadier-chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	
	Chefs de de police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	
			Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
			Chef de service de police municipale	
Animation	Adjointes territoriaux d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	
			Animateurs territoriaux	B
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C		
			Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé par badgeuse - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois, par agent et dans le respect du plafond annuel réglementaire. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement la direction des ressources humaines. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle à terme échu.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emplois de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

VOTE POUR : 39.

4.2.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

DECIDE à l'unanimité des membres d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE à l'unanimité des membres que ces recrutements seront effectués en fonction des besoins recensés par service conformément au tableau annexé à la présente délibération. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

PRECISE à l'unanimité des membres que le profil des candidats, en termes de niveau scolaire, de diplôme, de formation, et d'expérience professionnelle, sera déterminé en fonction de la nature des emplois et des missions à réaliser.

DIT à l'unanimité des membres que Monsieur le Maire sera chargé de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o ou 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour chacun des recrutements.

PRECISE à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel.

VOTE POUR : 39.

5.3.1 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPETENCES CONFERE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

CONSERVE à l'unanimité des membres les compétences suivantes :

2^o Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

19^o Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

DONNE à l'unanimité des membres délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les compétences suivantes :

1^o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3^o Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits et des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires le Maire pourra, au titre de la délégation :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article ci-dessus.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, quel que soit le montant et sur tout le territoire de la commune à l'exception de la ZAC Bords de Seine aval et du périmètre de veille de l'Établissement public foncier d'Ile de France.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et ce, en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes les juridictions, déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (la commune comptant moins de 50.000 habitants) ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal à savoir 20 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions suivantes :

Les ouvertures de crédit se feront dans la limite d'un montant annuel de 3,5 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe ;

21° Exercer ou déléguer au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il résulte de la délibération n° 2.1.2 en date du 22 novembre 2008, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite maximale de 1000 m² ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ce sur l'ensemble du territoire de la commune, et quel que soit le montant ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite maximale d'un million d'euros (1.000.000 €) hors taxes ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

VOTE POUR : 39.

5.3.2 CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

DECIDE à l'unanimité des membres de constituer les commissions suivantes :

1^{ERE} COMMISSION : Services à la population,

2^{ème} COMMISSION : Ressources,

3^{ème} COMMISSION : Développement du territoire,

FIXE à l'unanimité des membres à 15 le nombre de membres (hors le Maire, Président de Droit) de la commission municipale N°1 et à 14, le nombre de membres (hors le Maire, président de Droit) de la commission N°2 et N°3,

DESIGNE à l'unanimité des membres au sein des commissions municipales

	<u>Commission 1</u> <u>Service à la population</u> (Enfance, petite enfance, social, seniors, jeunesse, sports, culture)	<u>Commission 2</u> <u>Ressources</u> (Finances, ressources-humaines, informatique, affaires générales)	<u>Commission 3</u> <u>Développement du territoire</u> (Urbanisme, transition écologique, propreté, cadre de vie, logement, habitat et aménagement)
Groupe : Pour votre vie, notre ville avec Jean-Jacques GROUSSEAU	Quito De SOUSA Samia HEBBADJ Yanisse LALOUCI Alexandra BEAUDOIN Sébastien CHAMBRY Françoise DUSSON DUTHOIT Rachid MIR Habib TOUIZA Odile LINEK Soria MOKTHARI	Fatoumata SOW Patrice SAC Jean-Jacques DELAVEAU Francine MOREAU Richard ELBILIA Philippe LEBON Bernadette VERNADE Rebecca MULAMBA Nadia AIT TAYEB Pascal OGER	Sam ABDESSELAM Gautier CONAN Marie-Christine MATTIVI Nadine RIBÉRO Mustafa GUNDUZ Thibaud TAMIN Samir TAHARI Odile SEBAS Bernadette VERNADE Mélanie LAMOUR
Groupe : Athis-Mons par cœur	Rose-Marie SILVA DE SOUSA Michelle ARTIGAUD Christine RODIER	Frédéric NEAU Guénaël L'HELGUEN	Aline DURAND Pascal PETETIN
Groupe : Rassembler pour Athis	Julien DUMAINE	Julien DUMAINE	Julien DUMAINE
Groupe : Athis-Mons en commun	Olivier FINEL	Olivier FINEL	Olivier FINEL

VOTE POUR : 39.

5.3.3 DESIGNATION DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPELLE à l'unanimité des membres que Monsieur le Maire est, de droit, Président de la Commission communale des impôts directs.

DÉSIGNE à l'unanimité des membres, Monsieur Patrice SAC, 1^{er} adjoint au maire en tant que représentant du Maire en sa qualité de Président de la Commission communale des impôts directs.

DRESSE à l'unanimité des membres comme suit la liste de propositions comportant 32 noms de contribuables, devant permettre au Directeur départemental des Finances publiques de nommer 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Fabrice LAMBERT	1. Maryse LABBE
2. Hilda SCHMITT	2. Jérôme ROUSSEL
3. Mehdi AOUBID	3. Jean-Marie PIANA BORCI
4. Isabelle SAMMUT	4. Valérie CHAMBRY
5. Christine NOBLET	5. Nathan LIEPCHITZ
6. Danièle BROUST	6. Fabienne PEIXOTO
7. Jean LOUIS-LISE	7. Faïz HEBBADJ
8. Thibaut COUASNON	8. Serge DUTHOIT
9. Alain VANNIER	9. Mireille COETMEUR
10. Kahina BERKANI	10. Lionel LE FESSANT
11. Bruno AIM	11. Schéhérazade MERADI
12. Bruno TOUCHON	12. Monique COLOMB
13. Virginie ROSSIGNOL	13. Jean-Claude GRIE
14. Frédéric MARTIN	14. Sylviane AIM
15. Michel BOURG	15. Nello PARRELLO
16. Daniel LAMBERT	16. Isa TROOST

VOTE POUR : 39.

5.3.4 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

DÉSIGNE les Conseillers municipaux suivants comme représentants de la ville d'Athis-Mons aux Conseils d'école des écoles maternelles et primaires suivantes :

CONSEILS D'ÉCOLE	ELUS DESIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Groupe Scolaire JULES FERRY	- Pascal OGER
École maternelle KERGOMARD	- Odile SEBAS
École primaire CURIE	- Odile SEBAS
Groupe Scolaire SAINT-EXUPÉRY	- Odile SEBAS
Groupe Scolaire PERRAULT/FLAMMARION	- Habib TOUIZA
Groupe Scolaire CALMETTE/JAURES	- Francine MOREAU
Groupe Scolaire BRANLY/LA FONTAINE	- Habib TOUIZA
Groupe Scolaire LA ROUGETTE/PASTEUR	- Pascal OGER
École maternelle PREVERT	- Francine MOREAU
École primaire JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	- Francine MOREAU

VOTE POUR : 39.

5.3.5 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

DÉSIGNE à l'unanimité des membres comme suit les représentant(e)s de la ville d'Athis-Mons aux Conseils d'administration des collèges et lycées, ainsi que leurs suppléant(e)s :

Établissements	ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléant(e)s
Collège Delalande (effectif > 600 élèves)	- Pascal OGER	- Yanisse LALOUCI
Collège Mozart (effectif < 600 élèves)	- Pascal OGER	- Yanisse LALOUCI
Lycée Clément Ader	- Pascal OGER	- Yanisse LALOUCI
Lycée Marcel Pagnol	- Pascal OGER	- Yanisse LALOUCI

VOTE POUR : 39.

5.3.6 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN TANT QUE DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

DESIGNE à l'unanimité des membres, Madame Bernadette VERNADE en qualité de déléguée locale du CNAS.

VOTE POUR : 39.

5.3.7 **APPROBATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DEPENDANTES (EHPAD) INTERCOMMUNAL DE CHARAINTRU ET DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ETRE CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

APPROUVE à l'unanimité des membres le nombre de représentants au futur conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Charaintru soit :

1° Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence du conseil d'administration,

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies : deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris,

4° Trois membres élus du Conseil de la vie sociale,

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement, à savoir Mme Schérazade GOARA, directrice adjointe des EHPAD de File-Etoupe à Monthléry et du Manoir à Montgeron, et Mme Pauline LAMORRE, directrice de l'EHPAD Léon Maugé à Verrières-le-Buisson.

DESIGNE à l'unanimité des membres en qualité de candidat représentant le Conseil municipal, en vue des futures élections des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Charaintru, Madame Françoise DUSSON DUTHOIT.

VOTE POUR : 39.

5.3.8 **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE NORD ESSONNE**

DECIDE à l'unanimité des membres de désigner Monsieur Rachid MIR en qualité de représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la Mission locale Nord Essonne et Madame Samia HEBBADJ en qualité de suppléante.

VOTE POUR : 39.

5.3.9 **DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
JUMELAGE ATHIS-MONS / BALLINA**

DECIDE à l'unanimité des membres de désigner Monsieur Quito De SOUSA en qualité de représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Jumelage Athis-Mons/Ballina », et Monsieur Yanisse LALOUCI en qualité de suppléant.

VOTE POUR : 39.

5.3.10 **DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
« JUMELAGE SINAIA »**

DECIDE à l'unanimité des membres de désigner Monsieur Quito DE SOUSA en qualité de représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Jumelage Sinaïa », et Monsieur Yanisse LALOUCI en qualité de suppléant.

VOTE POUR : 39.

5.3.11 **DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JUMELAGE
ROTHENBURG**

DECIDE à l'unanimité des membres de désigner Monsieur Quito De SOUSA en qualité de représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Jumelage – Rothenburg » et Monsieur Yanisse LALOUCI en qualité de suppléant.

VOTE POUR : 39.

5.3.12 **DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
RESSOURCES**

DECIDE à l'unanimité des membres de désigner Madame Samia HEBBADJ pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Ressources » et Madame Soria MOKHTARI en qualité de suppléante.

VOTE POUR : 39.

5.6.1 **FORMATION DES ELUS**

DECIDE à l'unanimité des membres d'instaurer les conditions nécessaires et optimales à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

DECIDE à l'unanimité des membres que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses demandes, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

PRECISE à l'unanimité des membres que les thèmes privilégiés en socle commun, notamment en début de mandat, sont les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale et l'environnement territorial,

- les finances locales,
- les formations permettant de clarifier le bon positionnement des élus par rapport à l'administration et ses services,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, animation réunions, bureautique, etc.),
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations sur le fonctionnement des instances paritaires du personnel

PRECISE à l'unanimité des membres que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DECIDE à l'unanimité des membres que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à l'unanimité des membres à rembourser les autres frais de formation engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat). Le montant de remboursement évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.

CHARGE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE à l'unanimité des membres, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT à l'unanimité des membres que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

VOTE POUR : 39.

5.7.1 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIÈGERONT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'EPT « GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE »

DESIGNE à l'unanimité des membres, Monsieur Patrice SAC, comme membre titulaire de la CLECT,

DESIGNE à l'unanimité des membres, Monsieur Jean-Jacques DELAVEAU, comme membre suppléant de la CLECT.

VOTE POUR : 39.

5.7.2 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES ET À LA GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES COMMUNALES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

APPROUVE à l'unanimité des membres la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE POUR : 39.

7.1.1 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AU TITRE D'UN DEBET JURIDICTIONNEL PRONONCÉ À L'ENCONTRE DE MONSIEUR BEAUJARD, COMPTABLE PUBLIC

DECIDE à l'unanimité des membres d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Damien BEAUJARD, comptable public, qui a été constitué débiteur de la commune par jugement de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France en date du 10 avril 2020 pour un montant de 5 355,02 euros.

VOTE POUR : 39.

7.3.1 DEMANDE DE REAMENAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE LA SA IMMOBILIERE 3F POUR 56 LOGEMENTS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – RUE DE L'AVIATION

DÉCIDE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. Julien DUMAINE), les articles suivants:

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons réitère sa garantie à hauteur de 100% à la SA Immobilière 3F pour le remboursement d'un prêt, initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagé pour un montant total de 3 257 256,02 euros (Trois millions deux cent cinquante-sept mille deux cent cinquante-six euros et deux centimes), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 103122. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

VOTE POUR : 38.

7.3.2 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE LA CDC HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 134 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE OZONVILLE

DÉCIDE à l'unanimité des membres, les articles suivants:

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à la CDC HABITAT pour le remboursement d'un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 909 163 euros (Deux millions neuf cent neuf mille cent soixante-trois euros) constitué de 2 lignes de prêts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 107871. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

VOTE POUR : 39.

7.3.3 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE L'USOAM POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA REFECTION DE LA BULLE ET DE CERTAINS COURS DE TENNIS

DÉCIDE à l'unanimité des membres, les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'USOAM pour le remboursement d'un prêt, que va contracter l'association auprès de la Société Générale pour un montant total de 330 000 euros (Trois cent trente mille euros) pour une durée de 12 ans au

taux de 1,29% afin de financer les travaux d'agrandissement et de réfection de la bulle et de certains cours de tennis.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

VOTE POUR : 39.

7.5.1 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL

DECIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Saint Vincent de Paul.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020 au chapitre 65 sur l'article 6574.

VOTE POUR : 39.

7.5.2 ANNULATION DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 ACCORDEE AU FOOTBALL CLUB ATHIS-MONS

~~**DECIDE à l'unanimité des membres de** l'annulation du solde de la subvention d'un montant de 20 250 euros voté le 18 décembre 2019 au profit du FOOTBALL CLUB ATHIS-MONS.~~

~~**VOTE POUR : 39.**~~

7.5.3 VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'USOAM

DECIDE à l'unanimité des membres le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 33 000 euros au profit de l'USOAM pour la création de la section Football.

VOTE POUR : 39.

7.5.4 APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION (LOI 1901) DENOMMEE « UNION SPORTIVE OLYMPIQUE ATHIS- MONS (USOAM) » DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE SES PROJETS ET ACTIONS

DECIDE à l'unanimité des membres d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2020 joint aux présentes, à intervenir entre la Ville et l'USOAM, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VOTE POUR : 39.

7.5.5 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA VILLE

DECIDE à l'unanimité des membres :

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2020, les subventions d'équipement d'un montant inférieur à 100 000 euros seront amorties sur cinq ans, les subventions d'équipement d'un montant supérieur à 100 000 euros seront amorties sur 10 ans.

VOTE POUR : 39.

7.5.6 VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE (S.D.I.S.)

DECIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 euros au S.D.I.S.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020 au chapitre 204.

VOTE POUR : 39.

7.5.7 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ORGANE DE SAUVETAGE ECOLOGIQUE (OSE)

DECIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association Organe Sauvetage Écologique.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020 au chapitre 65 sur l'article 6574.

VOTE POUR : 39.

Proposition de motion relative à la défense de l'Hôpital public de Juvisy-sur-Orge

**Déposée par le Groupe de la majorité
« Pour votre vie, pour notre Ville, avec Jean-Jacques GROUSSEAU »**

Constatant que l'équipement en lits et en réanimation, très inférieur en France par rapport à l'Allemagne, a été un élément important des graves difficultés pour porter secours aux personnes atteintes par la COVID-19, en particulier dans le Nord Essonne ;

Constatant que, malgré la crise sanitaire qui a démontré l'absolue nécessité du maintien des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay, le projet de démantèlement de l'hôpital public de Juvisy-sur-Orge se poursuit par la fermeture du service de médecine interne à partir du 26/09/2020 ;

Constatant que l'hôpital de Juvisy-sur-Orge est, de ce fait, réduit à un simple « site » sans lits d'hospitalisation à l'exception de 8 « lits portes » qui ne sont que des lits de transit d'urgence ainsi que le montre la brochure* diffusée par le directeur du GHNE, en février 2020;

Constatant que, malgré la crise de la COVID-19 pendant laquelle les urgences et réanimations des trois hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay ont eu d'importantes difficultés à faire face à l'afflux de malades, le projet de réduction de l'offre de soins hospitaliers par la suppression de 540 lits et 900 personnels se poursuit ;

Constatant que la poursuite de ce projet organise une répartition totalement inadéquate de l'offre de soins hospitaliers dans le Nord Essonne par la suppression de l'offre de soins dans les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge et de Longjumeau, sans égards pour les besoins en matière de santé de la population de notre bassin de vie qui compte 550 000 habitants et qui est en expansion de 10% par an;

Un amendement est proposé par le groupe « Athis-Mons par cœur » demandant au Président de l'Établissement public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » de soutenir cette démarche pour que l'hôpital de Juvisy Sur Orge maintienne une offre de soins complète et facilite l'interaction aux besoins des professionnels de santé de la Commune d'Athis-Mons,

Le Conseil Municipal d'Athis-Mons, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **demande une structure de soin adapté pour le Nord Essonne et la réhabilitation de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge. Ainsi, il :**
- **exprime son refus de voir fermer le service de médecine interne de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge, prévu le samedi 26/09/2020 ;**
- **dénonce l'inadéquation de l'offre de santé publique hospitalière avec les besoins de la population de notre bassin de vie ;**
- **demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS et le directeur du GHNE tirent les conséquences logiques de la crise de la COVID-19, et organisent le maintien de l'activité des hôpitaux publics de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay.**
- **adopte l'amendement déposé par le groupe « Athis-Mons par cœur ».**

* La qualité des soins hospitaliers pour tous - 2020-2024 - GHNord-Essonne janvier 2020

**Proposition de motion relative à la mise en place d'une régie publique de l'eau déposée
par Monsieur Olivier FINEL (Athis –Mons en commun)**

**Proposition d'amendement par le groupe de la majorité
« Pour votre vie, pour notre Ville, avec Jean-Jacques GROUSSEAU »**

Annule et remplace l'exposé des motifs et le délibérant :

L'eau est un bien universel, un bien commun qui justifie, exige une maîtrise publique. La question de la mise en place d'une gestion publique est un enjeu majeur d'aménagement, de pouvoir d'achat et de préservation de l'environnement. De nombreuses collectivités, de toutes sensibilités, se sont engagées au service de la maîtrise publique de l'eau et de la mise en place d'une régie. Celle-ci doit s'examiner avec attention, pragmatisme et l'expertise nécessaire. En effet, la gestion publique gagne du terrain, couvrant 40% de la population en 2016 contre 28% seulement en 2001. Sur les quelques 35.000 services de l'eau et de l'assainissement seulement 11 800 sont ainsi délégués au privé.

La mise en place d'une gestion publique et citoyenne doit être un moyen de mettre en place une tarification plus juste et plus écologique, de faire de l'éducation populaire sur la question de la ressource en eau, de sensibiliser et de mobiliser les usagers pour que l'eau redevienne une source de lien social, et de responsabilité citoyenne devant les grands enjeux écologiques.

Pour rappel, l'agglomération les Portes de l'Essonne avait dans les années 2000 transféré la gestion de l'assainissement aux équipes de l'intercommunalité, en régie. Ce modèle s'est aujourd'hui largement développé au sein de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Nous nous en félicitons.

La mise en place d'une régie publique de l'eau potable (approvisionnement en eau et distribution) est un vœu que nous soutenons. Elle doit être le fruit d'un travail technique approfondi mettant en exergue les avantages induits en matière de :

- Pouvoir d'achat avec une baisse ou une stabilisation du prix de l'eau,
- Qualité de l'eau qui doit être recherché, améliorée,
- Transparence des prix,
- Meilleure relation à l'utilisateur.

Si la gestion publique doit être recherchée, ces critères doivent en premier lieu guider notre réflexion, nos décisions et notre travail.

La commune d'Athis-Mons est à ce jour adhérente au SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) ayant délégué la gestion de l'eau potable à l'entreprise Veolia. La ville d'Athis-Mons est approvisionnée par de l'eau de nappe, et non pas de la Seine. Depuis 2016 et l'instauration de la loi NOTRe, les Territoires sont compétents pour la gestion de l'eau.

Trois EPT avaient engagé un travail et des études pour engager une non-réadhésion au SEDIF en vue de la mise en place d'une régie publique de l'eau : Est Ensemble, Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre.

Pour notre intercommunalité, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, 9 communes avaient engagé en 2017 ce processus d'études : Gentilly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Cachan, Vitry-sur-Seine, Chevilly-Larue, Fresnes et Orly. Nous regrettons que la commune d'Athis-Mons n'ait pas intégré ce mouvement et cette étude exploratoire.

D'ici le 31 décembre, ces communes, par le biais de l'EPT devront prendre la décision de l'adhésion au SEDIF ou de la confirmation de la sortie. Conformément au modèle de coopérative de communes, cette décision appartiendra aussi aux Maires.

Les études élaborées maintiennent à ce jour un certain nombre de questionnements quant à la mise en place d'une régie publique de l'eau à compter de 2021 et qui ne doivent pas être éludés :

- Une tarification plus élevée pour l'utilisateur...
- Liée à la nécessité de réaliser des travaux lourds (estimé selon un scénario à 37 millions d'euros) de doublement des conduites ou de déconnexion du réseau SEDIF actuel. Ces mêmes travaux, dont la durée est estimée à 4 à 5 ans, auront aussi des effets sur le cadre de vie des habitants,
- Un moindre effet de la mutualisation sur le tarif,
- Un coût et une gestion plus transparente et des coûts de gestion plus maîtrisés,
- Une absence d'impact sur l'approvisionnement en eau avec une absence de diversification de la ressource (et une dépendance maintenue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 Voix Pour, et 1 voix Contre (M. DUMAINE), le groupe « Athis-Mons par cœur » ne souhaitant pas prendre part au vote :

- émet le vœu de travailler à la mise en place d'une gestion et d'une maîtrise publique du cycle de l'eau pour notre commune et ce, à l'échelle d'une intercommunalité ; une réunion des conseillers municipaux sera organisée dans une échéance d'un mois afin de travailler ce sujet en lien avec l'EPT GOSB;

- dit que les choix de notre commune seront avant tout guidés par l'intérêt général, par l'écologie, le prix de l'eau pour les usagers et la transparence de la gestion de ce bien universel ;

- dit que la nature de l'outil de gestion ne détermine pas le modèle de gestion ;

- demande à ses représentants à L'EPT 12 de défendre le positionnement des villes de Gentilly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Cachan, Vitry-sur-Seine, Chevilly-Larue, Fresnes et Orly ;

- se prononce pour que, pour les autres communes notamment et les adhérents au SEDIF, un véritable choix démocratique, concerté, partagé puisse être examiné à l'échelle de bassin de territoire concernant le modèle de gestion.

Proposition de motion relative à l'accès à la 5G et les inégalités d'accès au numérique

Déposée par Monsieur Olivier FINEL « Athis-Mons en commun »

Selon le retour d'un certain nombre d'athégiens, il s'avère que l'accès à la fibre optique ne s'opère pas de la même manière sur tous les quartiers de la Ville (ex : quais de Seine).

La population athégienne se retrouve donc face à une inégalité d'accès au numérique et face à une inégalité en termes de déploiement de la 5G.

Il s'agit de rappeler également que l'intervention de la démocratie dans le débat public est importante, cela a été un marqueur fort du programme des élections municipales.

Dans le cadre de la 5G et de la convention citoyenne mise en place par le Président de la République, il a été expliqué, que 95% des mesures seraient mises en place et débattues.

Le déploiement de la 5G fait parti de ce moratoire et un certain nombre de questionnement a été soulevé comme notamment le fait de connaître les bienfaits en termes économiques, ainsi que les dangers en termes environnementales et sanitaires.

C'est pourquoi, cette motion a pour objet de :

- Demander au gouvernement de respecter les engagements, pris par le Président de la République et d'organiser un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages du numérique,

Et

- Demander aux services concernés de faire accélérer le programme de raccordement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de notre Commune afin d'assurer un égal accès à tous les athégiens et de participer ainsi à la nécessaire réduction de la fracture numérique.

Le groupe « Athis-Mons par cœur » s'abstient sur cette délibération.

Monsieur Olivier FINEL propose de re-rédiger de manière collective cette motion et de la présenter lors de la prochaine séance du Conseil municipal afin que celle-ci soit adoptée de manière collégiale.

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU accepte la proposition de Monsieur Olivier FINEL ET propose de reporter cette délibération à la prochaine séance afin de rechercher l'unanimité des votes.

Proposition de motion relative à la gratuité des transports en commun pour les franciliens de moins de 18 ans

Déposée par Monsieur Olivier FINEL, « Athis-Mons en commun »

Il a été mis en place par la Mairie de Paris, la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans.

La convention citoyenne, dont il est fait référence pour le développement de la 5G, a également mis en avant cette thématique attractive,

Considérant l'urgence des transitions écologiques et la crise sociale majeure en cours,

Considérant la mobilité, qui est un enjeu crucial, de la lutte contre les inégalités,

Considérant que l'écologie a été un thème fort de notre campagne lors des dernières élections municipales,

Considérant la vraie réussite de ce dispositif au sein de différentes agglomérations françaises (exemple, Dunkerque, Montpellier),

Cette motion a pour objet de :

- Demander à la Présidente de la Région Mobilité Ile-de-France la mise en place de la gratuité des transports en commun pour tous les jeunes franciliens de moins de 18 ans.
- Interpeller le président de la République pour que l'Etat participe financièrement à la mise en place de cette mesure.

Le Groupe « Athis-Mons par cœur » ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU propose de retirer cette motion.

En effet, le débat lié à ce sujet est infiniment complexe. Il doit prendre en compte un certain nombre de facteurs tels que la tarification sociale ; qui devrait prendre en compte le pouvoir d'achat des familles mais aussi la situation géographique de chacun.

Monsieur Olivier FINEL, accepte la proposition de retrait et s'engage à ce qu'elle soit réétudiée lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 23H15, le 30 septembre 2020.

Fait à Athis-Mons, le 5 octobre 2020.



Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-Président de l'Établissement Public
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain